

Année universitaire 2019-2020

Modalités de contrôle des connaissances relatives à la licence professionnelle

Mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : Responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence. La formation valide l'obtention de 60 crédits européens. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens.

Déroulement des études

Conçue dans un objectif d'insertion professionnelle, la formation est composée de six unités d'enseignements capitalisables dont quatre de nature disciplinaire et transversale et deux de nature professionnalisante (stage et projet tutoré). La formation se déroule en alternance ou en formation initiale classique.

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un **contrôle continu et régulier**. Ce contrôle peut, tout au long de l'année, prendre la forme d'écrits, d'oraux, d'exposés et de travaux pratiques notés.

En cas d'absence justifiée (cf. règlement intérieur de l'IUT) ayant empêché l'étudiant de satisfaire à ce contrôle, un rattrapage est organisé selon des modalités internes au département.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré (UE 5) et le stage (UE 6), et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué des UE 5 et 6. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

A l'issue du jury, lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, une seconde session est organisée suivie d'un nouveau jury. Cette seconde session concerne les UE disciplinaires et transversales ainsi que le rapport écrit et la soutenance des UE professionnalisantes.

Dans le cadre de la seconde session, les épreuves se feront sous forme écrite. Les Travaux Pratiques en revanche ne pourront donner lieu à une seconde session. L'étudiant choisira, dans ces conditions, parmi les UE non validées, un maximum de 4 épreuves, pour 4 matières d'enseignements distincts (hors TP). Les épreuves correspondront chacune à une matière d'enseignement et la note obtenue à l'épreuve remplacera la note obtenue à cette matière dans le cadre de la première session, si celle-ci est supérieure. Dans le cas contraire, l'étudiant conservera la note obtenue dans le cadre de la première session.

Ce rattrapage est organisé au plus tôt dans les quinze jours suivant la délibération du jury de la première session. L'étudiant devra communiquer au responsable de la formation au plus tard dans les trois jours suivant la communication de la date de la seconde session, la liste des épreuves choisies (dans les conditions sus-rappelées).

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L 712-2 et L 613-1 du Code de l'éducation.

En cas de fraude, le surveillant responsable du contrôle observera la procédure définie aux articles R 712-9 à R 712-45 et suivants du Code de l'Éducation. Le Président de l'université, sur demande du directeur de l'IUT, saisit la commission disciplinaire.

Modalités du contrôle continu et calcul des moyennes

Moyenne par unité d'enseignement : la moyenne par unité d'enseignement est la moyenne pondérée des matières constituant l'unité d'enseignement affectées de leurs coefficients. Une absence non justifiée à un cours, TD ou TP entraînera un malus sur la moyenne de l'UE considérée de 0.2 points. Ces malus sont cumulables.

Moyenne générale : la moyenne générale est la moyenne pondérée des moyennes de toutes les unités d'enseignement affectées de leurs coefficients.

Les étudiants ayant choisi une matière optionnelle (sport, langue étrangère et culture) bénéficieront d'une majoration de la moyenne générale égale à 5% du cumul des points supérieurs à 10 obtenus en matières optionnelles, dans la limite de 0,5 point.

Une mention (Passable, Assez Bien, Bien et Très Bien) est attribuée aux étudiants admis dans les conditions suivantes : **(10 > = P < 12 > = AB < 14 > = B < 16 > = TB)**.

Licence professionnelle Mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : Responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise

Libellé enseignement	NEI	ECTS	Coeff	Session 1	Session 2
		60	60		
Compétences comptables	UE1	10	10	CC	CC
Compétences juridique et sociale	UE2	12	12		
Compétence juridique	EC	6	6	CC	CC
Compétence sociale	EC	6	6	CC	CC
Compétences fiscale et de gestion	UE3	12	12		
Compétence fiscale	EC	6	6	CC	CC
Compétence de gestion	EC	6	6	CC	CC
Compétences de communication	UE4	6	6		
Anglais	EC	2	2	CC	CC
Communication	EC	2	2	CC	CC
Informatique	EC	2	2	CC	CC
Projet tutoré	UE5	5	5		
Projet tuteuré ou période en entreprise 1	EC	5	5	Rapport écrit	Rapport écrit
				Soutenance orale	Soutenance orale
Stage	UE6	15	15		
Stage ou période en entreprise 2	EC	15	15	Rapport écrit	Rapport écrit
				Soutenance orale	Soutenance orale
Projet personnel et professionnel		0			